

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°90

CIRCULATION REGLEMENTÉE

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN :

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L2212-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants ;

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande du 9 novembre 2023 formulée par l'Association dénommée « NEAUFLES ANIM' », 19, rue Saint Martin 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant l'organisation des fêtes de Noël comprenant le 16 décembre 2023 une parade « Noël des enfants » empruntant la rue Franquette, la rue de la Poste, la rue du Bois, le Cottage Camille et Yann, la rue du Vicariat et la rue Saint Martin ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Ces rues seront interdites à la circulation pendant le passage de la parade de 15h00 à 19h00. L'interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières dans les rues adjacentes.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- NEAUFLES ANIM', 19 rue Saint Martin 27830 NEAUFLES SAINT MARTIN
- la gendarmerie- 10, rue de la Libération 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 13 novembre 2023

Sonia LACAS,
Maire

